

Année universitaire : 2022-2023

Composante : Médiat Rhône-Alpes

Statut de la formation : Ouverte en renouvellement AVEC modification du RDE ou des MCC

Formation

Intitulé de la formation : Diplôme d'université Conservateur et Bibliothécaire : préparation aux concours

Type de formation : Diplôme d'université (DU)

Date du Conseil d'UFR : 16 juin 2022

Date de passage en CSPM :

Date de passage en CFVU :

Etablissement partenaire :

Responsable pédagogique : Marie-Madeleine Saby, Julienne Bourdet, Sébastien Dudonné

Régime : Formation initiale; Formation continue

Modalités : Présentiel

Effectifs réels de l'année en cours et prévisionnels pour l'année à venir

	Effectifs réels de l'année en cours	Effectifs prévisionnels pour l'année à venir
Formation initiale	6	20
Formation continue	8	4
Contrat d'apprentissage	0	0
Contrat de professionnalisation	0	0
Reprise d'études non financée	0	0

Préciser le niveau de la formation (niveau de sortie) : Niveau VII (Master, DE, DESS, Diplôme d'ingénieur)

Le niveau de la formation garantit un niveau de qualification professionnelle et non un niveau académique

Je vais déposer une demande au RNCP : Non

Renouvellement ou premier dépôt :

Date dépôt RNCP :

Numéro de fiche RNCP :

I. Dispositions générales

Article 1 : Définition et objectifs de la formation

•Objectifs

La formation propose d'acquérir les connaissances et les compétences indispensables à la réussite des concours :

Conservateur des bibliothèques de la fonction publique de l'Etat

Conservateur des bibliothèques de la fonction publique territoriale

Bibliothécaire de la fonction publique de l'Etat

Bibliothécaire de la fonction publique territoriale

La formation prépare au tronc commun de ces quatre concours :

Epreuve de composition de culture générale ou professionnelle

Epreuve de note de synthèse

Epreuves orales : entretien de motivation professionnelle et/ ou entretien de culture générale

La formation permet de développer une culture professionnelle, d'affiner son projet professionnel et de faciliter l'insertion professionnelle.

•Compétences

-Acquérir les notions essentielles de culture générale et de culture professionnelle correspondant aux programmes des concours.

-Développer ses compétences rédactionnelles et de communication orale.

-Savoir synthétiser et hiérarchiser l'information du dossier de l'épreuve de note de synthèse, en fonction du sujet à traiter.

-Savoir analyser un sujet de dissertation de culture générale pour proposer une argumentation structurée et illustrée

-Savoir rédiger et soutenir un rapport de stage.

-Savoir s'intégrer dans une équipe et s'insérer dans le projet d'un établissement dans le cadre du stage.

La formation se déroulera sur le site de Lyon campus la Doua.

Article 2 : Conditions d'accès

2.1 Recevabilité des candidatures

Sont admis à présenter une candidature devant la commission d'admission, les candidats réunissant les conditions d'accès aux concours de catégorie A de la fonction publique de la filière bibliothèque.

2.2 Conditions d'admission

Les dossiers de candidature sont à renvoyer à Médiat Rhône-Alpes. Une commission d'admission se réunit pour examiner les dossiers et statuer sur chaque candidature. Les critères de sélection sont : CV, lettre de motivation, résultats universitaires. Le cas échéant, les candidats pourront être convoqués à un entretien avec l'équipe pédagogique.

II. Organisation des enseignements et des modalités d'examen

Article 3 : Organisation des enseignements

Période de la formation : de septembre à fin juin

Durée de la formation : La préparation se déroule sur une année

Formation semestrialisée : Non

Volume horaire de la formation : Tronc commun du DU : 298 heures et 140 heures de stage (minimum). TP entraînements aux épreuves : 73 heures.

Nombre d'ECTS :

Les ECTS ne présentent pas les garanties de reconnaissance qui s'attachent aux crédits acquis dans le cadre d'un diplôme national.

Article 4 : Composition des enseignements et modalités d'évaluation

*(Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances** de la formation)*

Voir le tableau MCC :

Tableau MCC 2022-2023 DUCB.xlsx

Remarques et précisions éventuelles relatives aux MCC :

Si la formation ne possède **pas de tableau MCC**, détailler ci-dessous les enseignements dispensés et leurs modalités d'évaluation :

Si la formation comporte des **enseignements mutualisés** avec d'autres formations accréditées ou non accréditées, merci de préciser, les enseignements concernés :

Le stage

Stage/immersion pratique en milieu professionnel : Oui

Durée du stage : La durée minimum du stage sera de 140 heures

Période du stage : du 1^{er} mai au 15 juin (avec possibilité d'un stage fractionné sur plusieurs mois)

Modalité de stage : en fonction des nécessités sanitaires, et avec l'accord de l'établissement d'accueil, une partie du stage pourra se dérouler à distance.

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en cours.

Le(s) mémoire, rapport, projet tuteuré

Mémoire :

Rapport de stage : Rédaction d'un rapport de stage présentant l'établissement d'accueil, les principales missions confiées, et proposant une prise de recul par rapport à cette immersion professionnelle. Le projet professionnel sera développé en fin de rapport.

Une soutenance devant jury sera faite.

Projets tuteurés :

Modalités d'examen

Assiduité aux enseignements :

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques (cours, visites, stages, exercices sur table...) est obligatoire. Toute absence doit être justifiée dans les huit jours à compter du début de l'absence auprès du secrétariat de Médiat Rhône-Alpes.

Un nombre d'absences supérieur à huit jours entraîne :

- Pour les stagiaires en formation continue, la non délivrance de l'attestation de suivi de formation et l'envoi d'un courrier au responsable hiérarchique et/ou à l'organisme de prise en charge.
- Pour les étudiants et stagiaires en formation initiale, l'envoi d'un courrier au responsable hiérarchique et/ou à l'organisme de prise en charge et/ou au service de scolarité de l'université d'appartenance.

Un étudiant cumulant plus de trois absences injustifiées ne sera pas admis au diplôme, quelles que soient les notes obtenues aux examens.

Par ailleurs, tout étudiant et stagiaire arrivant en retard (au début des cours, ou après la pause), est exclu de la séance et ce retard est traité comme une absence.

Tout départ avant la fin des cours sera également traité comme une absence.

Absences aux examens :

Les étudiants et les stagiaires sont tenus de se présenter aux devoirs sur table (ayant valeur d'évaluation).

Toute absence injustifiée à une épreuve entraîne une note nulle (égale à zéro).

Les personnes pouvant justifier leur absence à un devoir peuvent, sur décision de la direction de Médiat Rhône-Alpes, bénéficier d'un rattrapage.

L'absence à une épreuve de rattrapage entraîne, quel que soit le motif, une note nulle (égale à zéro).

En cas de fraude, de tentative de fraude, ou de plagiat avéré, seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants.

Les étudiants et les stagiaires sont tenus de respecter la date de rendu des devoirs. Tout retard injustifié des travaux à rendre entraîne une note nulle (égale à zéro).

III. Résultats

Article 5 : Jury

La délivrance du diplôme est prononcée par un jury souverain d'au moins trois membres : la directrice de Médiat ou son représentant, le responsable pédagogique de la formation du site de Lyon, et un enseignant de la formation.

A la fin de l'année universitaire, après les soutenances des rapports de stages, le jury se réunit pour statuer sur la réussite au diplôme.

Article 6 : Conditions de validation de la formation

Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 pour le total des UE1, UE2 et UE3 avec pour chaque UE une moyenne minimum de 08/20.

Article 7 : Redoublement

Le redoublement est exceptionnel.

Il sera accordé sur décision de la direction de Médiat Rhône-Alpes.

IV. Frais de scolarité

Article 8 : Frais de scolarité

Tarifs Formation initiale : 581,10 €

Tarifs en Contrat d'apprentissage :

Tarifs Formation continue : 581,10€

Tarifs en Contrat de professionnalisation :

Tarifs en Reprise d'études non financée :

Exonération :

V. Dispositions diverses

Article 9 : Dispositions spécifiques à la formation

Néant.